

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

/LECRET N° 82/992 du 8/II/1982
/MTPS.DGTFP.DFP.2103-1

Portant révision de la situation administrative
de Monsieur TATY Léopold, Professeur Certifié des
Cadres de la Catégorie A. Hiérarchie I des Services
Sociaux (ENSEIGNEMENT)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 15 novembre 1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant la règle-
mentation de la solde des fonctionnaires des Cadres ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des Cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3
février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A.1.
(/u le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le
statut commun de l'Enseignement ;
(/u le Décret n° 67/304/MT.DGT du 30 septembre 1967 mo-
difiant le tableau hiérarchique des Cadres de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du Décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des Ca-
dres de l'Enseignement ;
(/u le Décret n° 67/50 du 24 février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant no-
mination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'Arrêté n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret
n° 60/644 du 26 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Arrêté n° 0184/MTPS-DGTFP-DFP du 11 janvier 1982
portant intégration et nomination de certains ex-Policiers dans les Ca-
dres réguliers de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n° 81/204/MTPS-DGTFP/DFP du 13 avril 1981
portant intégration, reclassement et nomination de Monsieur TATY Léopold,
Contrôleur Principal de 2ème échelon ;

.../....

(/u l'arrêté n°5.700/M.F.DI.SAG.BP. du 10.7.78 portant promotion de Monsieur TATY Léopold, Contrôleur Principal des Impôts ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 3 février 1982 ;
 (/u la lettre n° 101 du 4 février 1982 du Membre du Comité Central Central, Secrétaire Permanent aux Relations Extérieures du Parti Communiste du Travail, transmettant le dossier de l'intéressé .

D E C I S I O N :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur TATY Léopold, Professeur Certifié des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B - HIERARCHIE II (IMPOTS)</u>	<u>CATEGORIE B - HIERARCHIE II</u>
- Promu Contrôleur Principal de 2ème échelon indice 590 p.c. du 15.5.77 (arrêté n° 5700 du 10.7.78).	- Intégré et nommé Contrôleur Principal des Impôts de 7ème échelon indice 860 p.c. du 15.7.79
<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I (ENSEIGNEMENT)</u>	<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I (ENSEIGNEMENT)</u>
- Titulaire du Diplôme des Sciences Sociales délivré par l'Académie des Sciences Sociales près le Comité Central du Parti Communiste de l'URSS (1973) et réclassé et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 840 p.c. du 10.3.80, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (Décret n° 81/204 du 13 avril 1981).	- Titulaire du Diplôme des Sciences Sociales, délivré par l'Académie des Sciences Sociales près le Comité Central du (PCUS), est intégré, reclassé et nommé Professeur Certifié de 2ème échelon indice 840 p.c. du 10.3.80, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage - ACC : néant.
<u>CATEGORIE B - HIERARCHIE II (IMPOTS)</u>	
- Intégré et nommé Contrôleur Principal des Impôts de 7ème échelon indice 860 p.c. du 15.7.79 (arrêté n° 5184/MFIS-DGTFP-DEF du 11 janvier 1982).	

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la suite à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRZEVILLE, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

A. NDINGA-ODA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSINA.-

Itihi OSSETUMBA LEKUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGTFP-DFP2
D B1
DCF1
DGAS-DPA2
MEN1
INTERESSE1
DOSSIER3
SGCM/BC1